

Image not found or type unknown



Qualification d'un emploi

Par **bilboquet**, le **03/12/2013** à **14:05**

Bonjour

J'ai été embauché en CDD de 1 an en temps que technicien.

Les tâches qui m'ont été demandé relevé était largement supérieur a cette qualification.

Au bout de cette anné de CDD, j'ai était embauché en CDI, et les tache qui m'étaient habituellement confié n'ont pas changé de niveau.

Quelque mois plus tard, suite à un changement de hierarchie, mes taches habituelles de travail ont été largement revue, et sont d'un niveau bien inferieur.

Puis je faire valoir l'habitude plutot que le contrat, et si oui quel sont mes recours dans situation.

Merci de votre aide.

Par **moisse**, le **03/12/2013** à **14:55**

Bonjour,

Vous n'avez aucun recours.

Vous ne pouvez pas signer un contrat CDI et refuser que vos tâches soient en concordance avec la définition du poste en question.

Il vous appartenait en son temps de négocier les conditions du CDI, même si j'ai bien conscience que c'est plus facile à dire qu'à faire.

Dans la mesure où on peut supposer que les tâches que vous effectuiez dans le temps existent toujours, vous devez tenter de les récupérer auprès de votre hiérarchie pour après valoriser une expérience probante.

Par **bilboquet**, le **03/12/2013** à **16:25**

Merci beaucoup pour cette réponse.

Il est évident que la négociation avec mon employeur est la solution première. Cependant, une question inverse se pose: L'employeur avait-il le droit de me demander des tâches supplémentaires précédentes?

Par **moisse**, le **03/12/2013** à **16:41**

Bonjour,

Vous êtes rémunéré pour un temps de travail, c'est la première chose dont il faut se souvenir. Vous évoquiez auparavant non pas des tâches supplémentaires, donc avec le cas échéant dépassement de la durée normale du travail (heures sup.), mais des fonctions requérant une qualification supérieure.

Certaines conventions collectives prévoient un mode de rémunération spécifique pour un "surclassement" temporaire.

Il n'est donc pas facile de vous répondre.

Par **bilboquet**, le **03/12/2013** à **17:00**

Merci pour vos réponses.